

TYPE DE BULLETIN : Politique modifiée

DATE DU BULLETIN : Le 1^{er} novembre 2002

OBJET : Politique 2.4 modifiée – Les sociétés de capital de démarrage et introduction du programme des SCD au Québec

La Bourse est heureuse d'annoncer que la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») a approuvé le programme des sociétés de capital de démarrage et son introduction au Québec. La date d'entrée en vigueur du programme au Québec est le 12 novembre 2002. Il est prévu que la décision de la CVMQ, l'Instruction générale 41-601Q ainsi que l'avis du personnel seront publiés dans le bulletin hebdomadaire de la CVMQ du 1^{er} novembre 2002.

En relation avec l'adoption du programme des SCD au Québec, la Bourse publie sa Politique 2.4 – *Société de capital de démarrage* modifiée, le Formulaire 3A – *Information à fournir dans un prospectus de société de capital de démarrage* et le Formulaire 3B – *Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible*. La politique et les formulaires modifiés entreront en vigueur le 12 novembre 2002. Les modifications qui sont apportées à la politique et aux formulaires sont en fonction de l'adoption du programme de SCD au Québec et n'ont pas d'impact sur les SCD qui n'ont pas déposé de prospectus au Québec, à l'exception de ce qui est prévu ci-dessous.

Ce bulletin décrit les procédures relatives au dépôt d'un prospectus de SCD et d'une circulaire d'information de SCD au Québec. Ces procédures diffèrent de celles existantes dans les autres territoires puisque la CVMQ n'est pas partie à l'accord de mise en œuvre conclue entre la Bourse et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario.

Procédures : Prospectus de SCD et circulaires d'information de SCD déposés au Québec

Dépôt de prospectus de SCD

Les émetteurs devraient prendre note que s'ils déposent un prospectus de SCD au Québec, le prospectus de SCD fera l'objet d'un examen par la CVMQ et la Bourse. La CVMQ fera l'examen du prospectus de SCD en appliquant les principes du régime d'examen concerté. Ainsi, les émetteurs pourront recevoir des commentaires via SEDAR de la part de la CVMQ et de la Bourse. De plus, ces émetteurs devront répondre via SEDAR directement à la CVMQ et à la Bourse. Le personnel de la CVMQ et de la Bourse travailleront en coordination avec l'objectif de minimiser la duplication de commentaires à l'émetteur.

Dépôt de circulaire d'information de SCD

Il est prévu que la circulaire d'information de la SCD fera l'objet d'un examen de la part du personnel de la CVMQ et de la Bourse dans les cas suivants :

- a) le siège social de la SCD est situé au Québec;
- b) la SCD a effectué son premier appel public à l'épargne seulement ou principalement au Québec.

Dans ces circonstances, il est prévu que la SCD pourra recevoir des commentaires de la part de la CVMQ et de la Bourse. Ces SCD devront répondre directement à la CVMQ et à la Bourse. Comme dans le cas des prospectus, le personnel travaillera en coordination avec l'objectif de minimiser la duplication de commentaires à l'émetteur.

Nous rappelons que les obligations et les droits linguistiques prévus par la loi du Québec doivent être respectés.

Faits saillants de la Politique 2.4 modifiée

La Politique 2.4 et les Formulaires 3A et 3B font à plusieurs occasions référence à la Règle 41-501 de la CVMO – *Exigences relatives au prospectus quant à la nature de la divulgation qui doit être incluse dans un prospectus de SCD ou une circulaire d'information de SCD*. Puisque la CVMQ a une Instruction générale équivalente à la Règle 41-501 de la CVMO, plusieurs modifications ont été apportées à la Politique 2.4 et aux Formulaires 3A et 3B pour faire référence à l'Instruction générale Q-28 – *Exigences générales relatives au prospectus pour les fins de description de la divulgation à inclure dans un prospectus de SCD ou une circulaire d'information de SCD déposée au Québec*. Outre ces modifications, il n'y a aucune autre modification importante.

Une copie de la Politique 2.4 modifiée ainsi que des Formulaires 3A et 3B sont disponibles sur le site Web de la Bourse en version française et anglaise. De plus, une copie de la Politique 2.4 et des Formulaires 3A et 3B en version soulignée par rapport aux versions également disponibles sur le site Web de la Bourse.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Au Québec :	Louis Doyle	Tél. : (514) 788-2407	Téléc. : (514) 788-2421
En Colombie-Britannique :	Susan Copland	Tél. : (604) 643-6531	Téléc. : (604) 688-5041
En Alberta :	Peter Varsanyi	Tél. : (403) 218-2860	Téléc. : (403) 237-0450

Documents pertinents :

[Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage \(version anglaise\)](#)
[Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage \(version anglaise, soulignée\)](#)
[Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage \(version française\)](#)
[Formulaire 3A – Information à fournir dans un prospectus de société de capital de démarrage \(version anglaise\)](#)
[Formulaire 3A – Information à fournir dans un prospectus de société de capital de démarrage \(version anglaise soulignée\)](#)
[Formulaire 3A – Information à fournir dans un prospectus de société de capital de démarrage \(version française\)](#)
[Formulaire 3B – Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible \(version anglaise\)](#)
[Formulaire 3B – Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible \(version anglaise soulignée\)](#)
[Formulaire 3B – Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible \(version française\)](#)
